

Consultez nos fiches en ligne sur notre site : (le chauffage au bois, les diagnostics dans l'habitat, les eaux de gouttière, le poêle à pétrole, l'isolation au chanvre) www.famillesrurales.org/maine_et_loire
Blog : <http://famillesrurales49-arce.blogspot.com>

conditions :

- emplacement adapté (espace suffisant, pentes naturelles...)-
 - sol apte à assurer l'épuration et sous-sol apte à évacuer
 - absence de risques pour les ressources en eaux souterraines et superficielles (distance de 35 m au moins de l'étang, du puits...)

A noter : les eaux pluviales sont collectées de façon séparée.

Dans tous les cas, s'adresser à votre mairie pour connaître les données locales, les solutions étudiées, le choix de la structure territoriale chargée de la mise en place du SPANC (Communauté de communes ? SIVOM, SIVU.... ?)

Anticiper, se documenter - Solliciter la collectivité support de la réalisation du SPANC dès qu'elle sera connue — Étudier le coût, faire des simulations, penser financement, établir le calendrier auprès d'installateurs (le DTU impose le respect de données climatiques : par ex éviter le compactage du sol autour de tranchées drainantes. *Remarques : Les travaux de mise aux normes nécessitent selon le DTU un calendrier bien défini (conditions atmos...) et risquent de rendre l'habitat inutilisable ...durant cette période.*

ET BEAUCOUP DE QUESTIONS...

- Les points d'eau extérieurs : particularité de l'habitation rurale compte tenu de la surface, de la distance... En principe dès qu'il y a un point d'eau, il doit y avoir recueil et traitement des eaux rejetées. Sera-t-on en mesure de collecter, raccorder sur une certaine distance ?

- Les puits, les mares : caractéristiques de l'alimentation en eau des ruraux avant l'arrivée des services d'eau potable, ils représentent un atout mais aussi une préoccupation au niveau de leur environnement immédiat. Quelle prise en compte dans la réglementation ?

- Les usagers raccordés à un assainissement collectif contribuent par une redevance s'appuyant sur la quantité d'eau consommée... Les propriétaires d'une installation d'Assainissement Non Collectif devront supporter l'ensemble des frais de conception, contrôle, réalisation et réception et les occupants devront payer une redevance et l'entretien. Compte tenu de l'importance des coûts, quelles contreparties peut-on attendre ?

- Quelles conséquences sur l'évolution des prix de revient et de vente de l'habitat individuel, le montant des loyers.... ?

- En cas de désaccord ou de contestation après le rapport de visite, quelle médiation ? quelle procédure ? Quels recours ? En cas d'infraction : pénalités, poursuites ?

- En cas de travaux, la démarche étant individuelle, le propriétaire (pétitionnaire) sera-t-il en mesure de faire les bons choix en face des entreprises-installateurs de systèmes d'assainissement ?

En cas de choix par la collectivité d'une société privée pour l'entretien par Délégation de S.P (SAUR, CGE....), quels seront les interlocuteurs de l'utilisateur ? Sera-t-il en mesure de discuter ?

- le technicien missionné pour le contrôle des installations dispose d'informations cadastrales préétablies. Il sollicitera des informations complémentaires environnementales... Que deviennent les données collectées ?

POSITIONS

La Loi sur l'eau...: Indispensable et incontournable :

- meilleure qualité de l'environnement direct, et du paysage rural en général / meilleure qualité de vie pour l'habitant / meilleure protection des nappes phréatiques / réduction progressive de la quantité et du coût des traitements pour l'eau potable / prise de conscience générale de l'importance de l'eau / meilleure garantie pour l'acquéreur d'une propriété (résultats signalés dans l'acte notarié) mais aussi une valorisation des biens immobiliers pour le propriétaire

-

Vocabulaire :

Filière d'assainissement (type d'installation de traitement retenu en fonction des sols de la parcelle, pentes, surface...) - Bac dégraisseur (appareil destiné à la séparation des graisses par flottation) - Exutoire (milieu récepteur des eaux épurées) - Géotextile (matériau non tissé, imputrescible, perméable à l'eau, destiné à séparer des couches de matériaux différents) - Pédologie (sciences des sols) - Ventilation haute (canalisation située après la fosse et débouchant au niveau du toit pour ventiler l'installation) - Boues (matières décantées qui se déposent en fond de fosse) - Préfiltre (souvent intégré à la fosse, il évite le colmatage des conduits d'épuration) - Fosse septique (ne reçoit que les eaux vannes) à l'inverse de la fosse toutes eaux qui admet en plus les eaux usées. - Poste de relevage (dispositif nécessaire en cas de pente contraire) - Épuration biologique à cultures fixées (traitement aérobie par bactéries fixées sur un support et précédé d'un prétraitement anaérobie) - Aérobie (nécessité de l'oxygène de l'air) - Eaux grises (ménagères et salle d'eau) - Eaux brunes ou eaux vannes (provenant des WC) - Effluents (eaux usées sortant de l'habitation : la pollution journalière par personne est estimée à : 80 g de matières en suspension, 70 g de matières organiques, 17 g de matières azotées, 4 g de phosphore, plusieurs milliards de germes pour 100 ml...)

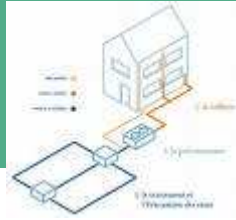
Le SPANC frappe à votre porte !



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

concerne, depuis décembre 2005, **tout habitat individuel non raccordé** (ou partiellement) à un réseau collectif d'assainissement.

Edition 2004 mise à jour 2009



LES TECHNIQUES

1°) Collecte

Ensemble des canalisations, regards et dégraisseurs, bacs permettant de collecter eaux usées et eaux vannes.

2°) Prétraitement

Fosse toutes eaux (cuve destinée à recevoir l'ensemble des eaux usées et eaux vannes). Rôle : collecte et liquéfaction partielle des matières polluantes (matières solides et déchets flottants). Exemple de volume pour habitation de 5 pièces : 3m³, par pièce supplémentaire 1m³.

A noter : -

-obligation de conduites de décompression ou de ventilation débouchant sur les toits (évacuation des gaz produits...); extracteurs conseillés

- entrée d'air pour la colonne de chute et les postesv de relevage s'ils existent.

3°) Épuration et évacuation

A la sortie, l'eau est débarrassée des éléments solides mais encore fortement polluée, elle doit être traitée ; on constate soit une épuration par infiltration, un écoulement par gravité vers le sous-sol, une épuration par d'autres systèmes écologiques (biologiques à cultures fixées...)...ou un traitement conforme aux dernières normalisations qui est sensé rejeter au final une eau de qualité correcte.

4°) Suivi de l'installation

Contrôles périodiques obligatoires : ouvrages et regards doivent être accessibles pour assurer entretien et contrôle.

A noter : toutes les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire ; vidanges effectuées – tous les 4 ans au minimum dans le cas d'une fosse septique ou toutes eaux – tous les 6 mois au moins pour une installation d'épuration biologique à boues activées- tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées. Bacs de décantation et préfiltres sont facilement visitables et « visités » régulièrement par l'occupant. (3 ou 4 fois par an). Les boues recueillies peuvent être traitées au titre des ordures ménagères.

5°) malfaçons et erreurs de conception

constatées

- ventilation négligée (absence d'entrée d'air primaire..) réseau de collecte non convenable (pente insuffisante de 2à4%, trop grande longueur, coudes à 90°, cote de sortie trop basse... dispositifs de traitement et prétraitement insuffisants (tampons de visite non accessibles, exposition au passage des véhicules, sous-dimensionnement, absence de bacs décoloïdeurs..°

• QUELLES ÉTAPES ?

Contrôle de l'existant par un technicien du SPANC (tests habituels , vérification des regards, des ventilations...). Ceci pour toutes les installations y compris neuves.

Cas fréquent où la station de traitement (ensemble ou partie) n'est pas reconnue conforme : après rapport circonstancié qui déterminera la situation (3 degrés) et l'existence ou non d'un point « noir », s'adresser à un cabinet « expert » (liste préfectorale des bureaux d'études agréés) pour réaliser un projet de filière d'assainissement.

Choisir une entreprise : établir des devis en fonction des études réalisées,

Déposer en mairie un dossier de demande d'installation (avec copie d'expertise)

S'assurer de la conformité des travaux réalisés avec visite du technicien du Spanc (avant rebouchage)

Reconstitution du sol et mise en service

PEUT-ON CHIFFRER LE COÛT ?

Intervention du technicien SPANC : prévoir de 50 à 100 € (inst. existante), 250 € pour le neuf - Montant de l'étude de filière par un BET : environ 400 €.

Coût des matériels et matériaux d'assainissement , pour 1 maison de 5 pièces sans point d'eau suppl. : de 2 000 € à 5000 € env ; main d'œuvre (et engins) env 2 000 € en fonction des sds, des pentes...

Fourniture de services (énergie, eau...). Contrôle de bonne réalisation par technicien du Spanc : de 50 € à 100 €?

Total investissement minimum de base : env 6000 €

Fonctionnement : taxe annuelle assainissement non encore fixée + frais de visite et vidange fosse (env 50 + 200 €) tous les 3 ans ?

Dans le cas de terrains inondables ou création de points de relevage le coût peut être très important.

QUELS ENCOURAGEMENTS FINANCIERS ?

L'Anah peut répondre à l'urgence pour un propriétaire dont les revenus rentrent dans les plafonds, un prêt à taux zéro au sein d'ECO-Prêt permet au particulier, à certaines conditions, d'entreprendre les travaux. Une TVA à 5,5% améliore le dispositif. Certaines aides venant de l'agence de bassin ou de collectivités apportent leur concours (jusqu'à 60% dans certains départements).

DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ?

Elles existent théoriquement. L'association « EAU VIVANTE » (Nantes) rappelle que d'autres solutions sont utilisées en Europe du nord notamment : toilettes sèches et assainissement individuel écologique.

Avantages : les eaux grises sont séparées des eaux vannes (qui n'existent pas en cas de toilettes sèches) et représentent un potentiel valorisable en écoculture (compost) ; l'épuration s'effectue à travers des bassins-filtres (plantes). Ceci nécessite une emprise du sol modeste (de 2 à 5m² par occupant). L'investissement reste raisonnable (de 1000 à 3 000 €) et facilite l'auto construction. Les eaux rejetées sont réellement recyclées et peuvent être utilisées en arrosage. Réduction de la consommation d'eau et création d'une végétation (iris..) décorative.

Inconvénients : ces systèmes sont moins connus et reconnus des services officiels et des entrepreneurs ; la conception et l'auto construction nécessitent pour le particulier une formation technique minimum. Il n'est pas conseillé de laisser l'habitat très longtemps inoccupé (+ de 2 mois d'absence en fortes chaleurs occasionnent la destruction des plantes associées). Les qualités demandées pour entretenir la végétation des bacs sont celles du jardinier ordinaire.

Ces solutions ne sont pas reconnues dans le département.

QUELS CONSEILS ?

La nature du sol joue un rôle essentiel pour permettre à votre terrain d'épurer et éliminer les eaux usées de votre foyer. On peut considérer que l'assainissement est efficace à ces